

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Ordre du jour

- ✓ Désignation des délégués titulaires et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 juin 2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE, Jean-Marc PIREAUX à Cyrille CUENOT, Pascal GUEFFIER à Daniel TANNER, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, Carine VAVRE à Christophe LIAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2017.06.30.1

OBJET : Désignation des délégués titulaires et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes doivent procéder ce jour vendredi 30 juin, date fixée par décret, à la désignation des délégués et suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Virginie SUDRE est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Claude BERENGUER, Charles NECTOUX, Madame Ingrid VACHER et Monsieur Norbert SANCHEZ CANO.

2. Mode de scrutin

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que les listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

- **Liste A** : « Continuons ensemble pour St Quentin Fallavier »,
- **Liste B** : « Nouvel Elan Citoyen »,
- **Liste C** : « Ensemble pour St Quentin Fallavier ».

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher au bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes ont obtenu :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaire s) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Continuons Ensemble pour St-Quentin- Fallavier	22	12	4
Nouvel Elan Citoyen	5	2	1
Ensemble pour St-Quentin-Fallavier	2	1	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

1. BACCONNIER Michel
2. LIGONNET Andrée
3. VIAL Martial
4. PIGEYRE Brigitte
5. CUENOT Cyrille
6. KREBS Bénédicte
7. PIREAUX Jean-Marc
8. PUVIS DE CHAVANNES Cécile
9. SANCHEZ CANO Norbert
10. SUDRE Virginie
11. BERENGUER Claude
12. CACALY Bernadette
13. CICALA David
14. BEDEAU DE L'ECOCHERE Odile
15. LIAUD Christophe

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

1. PASTOR Laurent
2. DE MARCO Isella
3. NECTOUX Charles
4. MAUCLAIR Nicole
5. SAUMON Patrice

Le procès-verbal de l'élection est porté à la gendarmerie de La Verpillière et les résultats communiqué à la Sous-Préfecture par voie électronique.

Adoptée à l'unanimité